

## AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

# SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R.R.1562.056 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.1562 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS ET CE, POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord et des arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, de Saint-Léonard, d'Ahuntsic-Cartierville et d'Anjou demeurant dans une zone contigüe à l'arrondissement de Montréal-Nord, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire afin qu'un registre soit ouvert.

À la suite de la consultation écrite, publiée par avis public en date du 7 août 2020 et qui s'est terminée en date du 22 août 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du **31 août 2020**, un second projet de Règlement R.R.1562.056 modifiant le Règlement R.R.1562 afin de modifier diverses dispositions et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce second projet de Règlement contient trois dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections* et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) :

- Espace qui doit être laissé libre entre les constructions
- Espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue

#### 2. <u>Description des zones</u>

Ce second projet de règlement vise tout le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord et les arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, de Saint-Léonard, d'Ahuntsic-Cartierville et d'Anjou qui sont dans une zone contigüe à l'arrondissement de Montréal-Nord.

#### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- -indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- -être reçue dans la période et par la manière prescrite au paragraphe **3.1** du présent avis, soit au plus tard le **11 septembre 2020, à 13 h**;
- -être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le calcul du nombre de signatures se fait par zone, le cumul d'une zone à l'autre n'est pas permis par la loi.

### 3.1 Adaptations nécessaires en raison de la crise sanitaire du coronavirus

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 qui nous autorise à faire les adaptations nécessaires, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné au paragraphe 3 du présent avis, pourront être reçues pendant la période du 3 septembre au 11 septembre 2020 à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

Adresse courriel: consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

Adresse courrier: Arrondissement de Montréal-Nord

4243, rue de Charleroi

Montréal (Québec) H1H 5R5

À l'attention de : Secrétariat d'arrondissement, greffe et archives – Demande d'approbation référendaire

\* Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 11 septembre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

## 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **31 août 2020 :** 

- -être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement ou selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
- -être propriétaire, depuis au moins douze (12) mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire (RLRQ, chapitre F-2.1);
- -être occupant, depuis au moins douze (12) mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la Fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- -être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- -être cooccupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- -être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale : Désigner, par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 31 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

# 5. Absence de demande

Si la disposition du second projet de règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande valide elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. Consultation du projet

Le second projet de Règlement ainsi que la documentation afférente au projet, sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 3 septembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate